



Ringlaan 39  
 1853 - Strombeek-Bever  
 tel. 02 880 88 90  
 info@aceg.be  
 www.aceg.be



**Rapport d'inspection d'une contrôle sur les sites d'entreposage de contenants solides de propane, de butane et de mélanges commerciaux.**

Date: 20/07/2021      Inspecteur: lies maes      Mentor: Bjorn Peeters      Installateur: Practigas

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 580084

**Adresse de l'installation**

Rue                                      Rue de Presseux  
 Numéro                                52  
 Boîte  
 Postcode                              6941  
 Commune                              Durbuy TOHOGNE  
 Pays                                      Belgique

**Propriétaire**

Nom                                      Practigas  
 Rue                                      Waterrijtstraat  
 Numéro                                47  
 Boîte  
 Postcode                              3920  
 Commune                              Lommel  
 Pays                                      Belgique

*MELCKEN*

**Installateur**

Nom                                      -  
 N° TVA                                    -  
 Numéro de téléphone              -  
 E-mail                                    -

Type                                      Lieu de stockage Wallonie (selon AGW 07/07/2005 et AR 21/10/1968)                                      <= 3000L  
 Type de contrôle                      Mise en service selon AGW 07/07/2005 et AR 21/10/1968

L'installation est-elle terminée ?

Tank image



**DONNÉES DES TITULAIRES FIGURANT SUR LA PLAQUE D'IMMATRICULATION:**

Nom du constructeur:	ANTONIO MERLONI	Type:	Réservoir enterré
Numéro du réservoir:	19MC1126154		
Année de construction:	2019		
Pression de service maximale:	17,65	Pression d'essai:	25,25 bar
Période d'installation:	Après le 01/06/2015		

### 1. ETENDUE DU CONTRÔLE

- Les contrôles périodiques et les contrôles avant mise en service des dépôts de gaz butane et/ou propane ou de leurs mélanges sont réalisés selon les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005.
- Pour les réservoirs dont le volume total est inférieur ou égal à 3000 litres pour les réservoirs aériens et à 5000 litres pour les réservoirs enterrés, et pour les autres réservoirs, selon les prescriptions de l'Arrêté royal du 21 octobre 1968, ainsi que selon nos procédures internes MG1.3 .
- Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
- Pour les points qui ne sont pas vérifiés en visite périodique, nos conclusions s'appuient notamment sur les conclusions des rapports de contrôle avant mise en service, en notre possession, et/ou sur les conclusions du rapport périodique précédent.

### 2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DÉTAIL DE L'INSPECTION, INFRACTIONS, REMARQUES, NOTES

#### 2.1 Caractéristiques du réservoir et de l'établissement

Constatation	Remarques	Image
Etablissement existant (AGW 07/07/2005, art .2.14)	Non	
Nom ou marque du fabricant	Antonio Merloni	
Numéro d'ordre / N° de série	19MC1126154	
Capacité en litres	2750 L	
Année de construction	2019	
Pression maximum de service en bar	17,65	
Pression d'épreuve en bar	25,25	
"E "+ proof date + hallmark approved body or CE marking	CE0100	
Type de réservoir	Souterrain	
Réépreuves	Non	

### 3. EPREUVES ET CONTRÔLES RÉALISÉS

#### 3.1 Permis, rapports, et/ou attestations

BON	PB	PA	Remarques	Image	
Permis d'exploiter / Permis d'environnement	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Op te vragen bij practigas	
Valable jusqu'au					
Exigences particulières					
Déclaration CE de conformité du réservoir	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Op te vragen bij Practigas	
Rapport de contrôle avant mise en service	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Op te vragen bij Practigas	
Organisme, date et référence du rapport					
Rapport du dernier contrôle périodique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>		
Organisme, date et référence du rapport					
Attestation des tuyauteries selon NBN D 51-006	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Op te vragen bij Practigas	
Installateur ou organisme, date, référence					
Attestation des tuyauteries selon AR 21/10/68 (art. 17.8)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Installateur ou organisme, date, référence					
Notice d'instruction du réservoir	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

#### 3.2 Installation et rÃ©servoir

BON	PB	PA	Remarques

Type de réservoir: Réservoir aérien

Contrôle visuel / Etat général

Absence de corrosion externe

Protection contre l'action des rayons solaires (peinture ou surface réfléchissante) : Vert pâle RAL6019

Distances de sécurité

Ecran de sécurité : d'une hauteur de 1,5m et dépassant le réservoir de 0,50m

Passage autour du réservoir d'au moins 1 mètre

Absence d'avales, d'égouts, ... dans la zone de sécurité (pour les réservoirs aériens)

Socle horizontal, stable et incombustible

Mise à la terre (pour les réservoirs aériens)

Étanchéité du raccordement de l'installation à la pression de service (après le 1er remplissage)

Capot de protection non étanche à l'air pour les accessoires autre que la (les) soupape(s) de sécurité et la (les) jauges de niveau

3.3 Dispositifs de sécurité **BON** **PB** **Remarques**

Vanne de sécurité / robinet d'arrêt

Soupapes de sécurité (remplacées ou tarées tous les 10 ans)

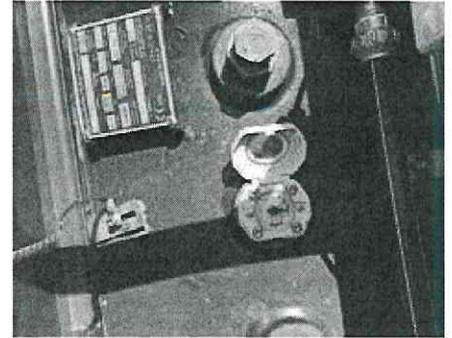
Date du dernier tarage 01-12-2012



Image



Jauge



Bouche de remplissage



**3.4 Installation électrique**

Installation électrique interdite dans la zone de sécurité

Installation électrique conforme au RGIE (art. 105 et suivants)

Remarques

Image

**3.5 Protection contre l'incendie**

Situation générale (déchets, herbes, broussailles, ...)

Absence de produits inflammables ou combustible dans le périmètre de sécurité (pour les réservoirs aériens)

Pictogrammes

Interdiction de fumer

Feu et flamme nue interdits

Danger d'explosion (Ex)

BON PB PA

Remarques

Image

Nog aan te brengen  
Nog aan te brengen  
Nog aan te brengen  
Nog aan te brengen

**3.6 Canalisations**

Système UPSO-OPSO (contrôle des canalisations réalisé ultérieurement)

Système à double détente

    Limiteur et 1er détendeur

    Deuxième détendeur (coffret)

    Essai de résistance mécanique (2,4bar)

Profondeur de pose, mise en oeuvre, protection et signalisation

Test d'étanchéité de l'installation selon NBN D51-006

L'installateur est agréé Cerga et se charge de la certification des canalisations

BON PB PA

Remarques

Image

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

**5. REMARQUES/MANQUEMENTS / REMARQUES** See remarks/infringements recorded in the checklist tables

**6. NOTES**

Administratieve aanpassing door Lies Maes.

**7. CONCLUSION**

- L'installation est conforme aux prescriptions de l'Arrête royal du 21/10/1968 ou de l'Arrête du Gouvernement Wallon du 07/07/2015 20/7/2026
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions de l'Arrête royal du 21/10/1968 ou de l'Arrête du Gouvernement Wallon du 07/07/2015
- L'installation peut encore être utilisée avec sécurité et devra être soumise à un nouveau contrôle après réparation avant le
- L'installation présente des manquements graves et il est interdit de remplir le réservoir. Une copie du rapport est envoyée au fonctionnaire chargé de la surveillance.
- ATTENTION: Si un <<AVERTISSEMENT URGENT ET IMPORTANT>> a été laissé surplace, l'installation incriminée ne peut plus être utilisée de manière sûre.  
Ce document a été remis à la personne avec position qui a accusé réception de l'avertissement.

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur lies maes



**ACEG VZW - 1042**

Notre examen a été réalisé selon l'article 5.16.6 Vlaem II et/ou l'arrête royal du 21.10.1968 et/ou l'AGW du 7/7/2007 art 2.14 et nos procédures internes. Ce rapport certifie l'installation au moment de la visite selon les référentiels ci-dessus.

La conclusion de notre examen est basée sur l'état du réservoir et de ses accessoires tels que présentés ainsi que les informations mises à notre disposition au moment du contrôle. L'examen réalisé ne porte que sur les parties visibles et accessibles au moment de la visite et ne peut ni présager de l'évolution de l'état et du fonctionnement de l'installation ni attester l'absence de vices cachés dans l'absolu.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

